Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D77-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 77

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Convocation affichée le : 27 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Convention de passage de câbles pour les parcelles identifiées entre la commune et le porteur de projet.
Convention relative à l'implantation dans haies entre la commune et le porteur de projet.

Mme Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
Vu la délibération n°2022-24 en date du 21 mars 2022 à 20 heures, par laquelle le conseil municipal a voté favorablement au développement d'un projet agrivoltaïque,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D77-DE

Considérant que le par arrêté en date du 15 mars 2025, trois permis de construire ont été délivré par le Préfet du Finistère, pour la réalisation de la ferme agrivoltaïque de Kervoën ;
Considérant que pour la réalisation du projet agrivoltaïque celui-ci doit être raccordé ;
Considérant que pour la réalisation du raccordement électrique, il est nécessaire de signer des conventions de passage de câbles sur les emprises appartenant à la commune ;
Considérant également que dans le cadre des mesures de réductions paysagères et écologiques pour le renforcement de la biodiversité, l'implantation de haies est nécessaire pour la réalisation de la ferme agrivoltaïque ;
Considérant qu'en conséquence une convention définissant les modalités d'implantation des haies doit être signée entre la commune et le porteur de projet.

Le conseil municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature de conventions de passage de câbles pour les parcelles identifiées entre la commune et le porteur de projet.

Autorise la signature d'une convention relative à l'implantation dans haies entre la commune et le porteur de projet.

Pour copie certifiée conforme,

Mme le Maire,

Marguerite BLEUZEN.